Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: L'Équité, Société anonyme au capital de 26 469 320 euros.

Délégataire de gestion/Distributeur: Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris - Siège social: 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.

Assistance : Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Produit: Assurance Habitation ECA « HABITAT-ASSUR »

REF: IPID.MRH.GENERALI.06.2022

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations complètes sur ce produit sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit habitation est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire et à couvrir la responsabilité civile.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES LES DOMMAGES À L'HABITATION ET SON CONTENU SUITE À :

- ✓ Incendie et risques annexes (y compris évènements climatiques)
- ✓ Dégâts des eaux,
- √ Attentats et actes de terrorisme,
- √ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Frais et pertes.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- ✓ Occupant
- ✓ Fête familiale

LES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE PROTECTION JURIDIQUE

- ✓ Assistance
- √ Défense pénale et recours suite à accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Vol et actes de vandalisme

Bris des glaces

Séjours-voyages

Dommages électriques

Bris de glace aux vérandas

Responsabilité civile Piscine/tennis

Jardins et biens extérieurs

Dommages matériels aux piscines

Assurance scolaire

Assistante maternelle

Les garanties précédées d'une coche \checkmark sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les châteaux, gentilhommières, manoirs, chalet de montagne, résidence mobile ou bâtiments classés
- Les biens immobiliers qui ne sont pas usage d'habitation,
- Les véhicules terrestres à moteur, y compris remorques et caravanes et leur contenu.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Le fait intentionnel du souscripteur
- Les dommages consécutifs à une guerre
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable
- La responsabilité civile des chasseurs.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées ou non présentes
- Réduction d'indemnité en cas de dégâts des eaux si les mesures de prévention prévues au contrat n'ontpas été mises en place.





- ✓ Pour l'ensemble des garanties : en France métropolitaine
- √ Pour les garanties responsabilité civile vie privée, séjour-Voyage : Dans le monde entier (sauf séjour de plus de 3 mois à l'étranger)
- ✓ Pour la garantie défense pénale et recours suite à accident : En France, dans un pays appartenant à l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse
- √ Pour l'assurance scolaire : En France et à Monaco, et dans le monde entier (sauf séjour de plus de 6 mois à l'étranger).



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, si le contrat a été conclu à distance, suivant le même mode de communication.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.